

DEPARTEMENT Val d'Oise
CANTON L'Isle-Adam
COMMUNE Asnières-Sur-Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

en date du 19 août 2022

N° 60

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a besoin de déléguer la maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité pour la requalification de la friche industrielle « Zone Sud »,

Considérant l'offre présentée par le Cabinet Michel Figea Architecture, 8 Impasse des Cendres à VIGNY (95450).

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre présentée par le Cabinet Michel Figea Architecture dont le siège se situe à Vigny (95450) – 8, Impasse des Cendres, pour la maîtrise d'œuvre relative à l'étude de faisabilité pour la requalification de la friche industrielle « Zone Sud ».

Article 2 : La mission est acceptée pour une rémunération forfaitaire de 28 125,00 € HT – 33 750,00 € TTC. La prestation pourra être réglée au fur et à mesure de l'exécution des travaux sur présentation de facture de situation.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- SGC de Garges-les-Gonesses

C. Krieguer

Le Maire,

Claude KRIEGUER

